Communauté Urbaine d'Alençon

Conservatoire à Rayonnement Départemental
Musique et Théâtre

TARIFS ANNUELS et CONDITIONS SPECIALES

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

(délibération n°**20260625-051**du Conseil de Communauté du 25 juin 2026)

	Scolaires			**Adultes**		
Lieu de résidence	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	101,13 €	175,47 €	216,72 €	143,97 €	253,59 €	361,95 €
Instrument ou art dramatique	113,40 €	217,68 €	328,86 €	216,15 €	376,44 €	535,83 €
Location d'instrument	177,03 €	309,66 €	443,22 €	177,03 €	309,66 €	443,22 €
Ensembles vocaux et instrumentaux seuls	56,07 €					

*Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé)
: application des conditions spéciales

Il est précisé que :

- le terme "scolaire" comprend les :
 - jeunes de moins de 18 ans,
 - scolaires,
 - apprentis,
 - étudiants,
 - demandeurs d'emploi

- le terme "formation musicale" comprend :
 - la formation musicale et la culture musicale,
 - l'éveil musical,
 - le chant choral qui est intégré à la formation musicale (complémentarité),

- les pratiques collectives (complémentarité avec le cursus) sont intégrées à l'instrument : ensembles vocaux et instrumentaux

- le terme "classe d'ensemble seule" comprend les ensembles instrumentaux et vocaux

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer : 1/2 tarif pour la formation musicale, l'instrument et le théâtre,

- les élèves inscrits en classes à horaires aménagés sont exonérés des frais d'inscription pour les cours. En cas d'inscription hors du dispositif, ils sont soumis à la tarification en vigueur,

- les familles domiciliées au sein de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu (mention indiquée sur l'avis), ayant un impôt soumis au barème égal à zéro ou un montant net d'imposition égal à 0 après décote bénéficient d'une réduction de 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir une copie complète de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 pour l'année scolaire 2026-2027),

- En l'absence de justificatif au 1er octobre de l'année en cours, le tarif maximal sera appliqué. Il pourra cependant être corrigé au plus tard pour le deuxième trimestre uniquement et sur présentation des justificatifs, ceux-ci devront être communiqués avant le 1er décembre.

Conformément au règlement intérieur du CRD, une période d'essai de 3 cours, à compter du début de l'année scolaire, est proposée aux élèves.

A l'issue de cette période, l'inscription est considérée comme définitive.

Tout élève majeur ou parent d'élève mineur inscrit au conservatoire qui n'a pas exprimé par écrit sa démission ou celle de son enfant à l'issue de ces 3 cours est redevable de la totalité des droits de scolarité pour l'année scolaire en cours.

Les droits de scolarité sont dû à l'année, sauf :

- En cas de force majeure : déménagement, perte d'emploi, raisons de santé avec certificat médical attestant de l'incapacité à suivre le parcours artistique engagé pendant au moins un trimestre, le règlement demandé se fera au prorata des cours effectués ;

- En cas d'abandon, signalé par écrit à la direction du conservatoire, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ils peuvent être réglés en une fois ou par trimestre

Aucune autre dérogation ne sera acceptée.